Cenon
une nature, des cultures

ARRETE DU MAIRE N° 2023-408

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Rue Jules Ferry

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue Jules Ferry à Cenon**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes** de **stationnement** et de **circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole**,

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Cet arrêté **annule** et remplace les arrêtés et articles précédents mentionnant la **rue Jules Ferry** à Cenon.

La **rue Jules Ferry** se situe dans le bas Cenon entre **le cours Gambetta** et **le carrefour du Boulevard de l'Entre Deux Mers**.

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT AUTORISE : Sur les emplacements matérialisés au sol.

STATIONNEMENT INTERDIT : Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol.

STATIONNEMENT BUS : 2 arrêts situés de part et d'autre sur la chaussée.

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :
En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits **« poids lourds »**, ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :
Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation**.**

ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, et conformément à l'arrêté **n°2007.303 du 29 juin 2007 article 2** :
  « Toutes les voies de Cenon sont interdites à la circulation des véhicules dits poids lourds de charge supérieure à 3,5 tonnes, ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses »
- Toutefois il est compris des **dérogations de passage** mentionnées à **l'article 3** alinéa de **1 à 8** pour :
  « 1-Ramassage des ordures ménagères, 2-Services de la voirie Bordeaux Métropole, 3-Services Municipaux, 4-Services de secours et d'incendies, 5-transports en commun, 6-services ENEDIS et France Télécom, 7-Services de l'Eclairage Public, 8-Livraisons et déménagements. »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARRETE DU MAIRE N° 2023-408

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Rue Jules Ferry

SENS de CIRCULATION :
- La **rue Jules Ferry** est **à double** sens de **circulation** dans sa totalité.

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR
- Vitesse : Limitée à **30 km/h** sur la totalité de la voie**.**
- Ralentisseur : **Néant.**

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

La rue Jules Ferry **est non prioritaire** sur le cours Gambetta régie par « un feu tricolore ».
La rue Jules Ferry **est non prioritaire** sur le Boulevard de l'entre deux mers régie par « un feu tricolore ».
La rue Jules Ferry **est prioritaire** sur la rue Chanzy régie par un « Stop ».

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS
- 1 passage piéton au niveau du numéro 10 de la rue.
- 1 passage piéton à l'extrémité du cours Gambetta.

ARTICLE 7 : CIRCULATION PIETONNE Néant.

ARTICLE 8 : PISTE CYCLABLE ou AMENAGEMENT CYCLABLE :

Les cyclistes sont autorisés à circuler sur les 2 voies de circulation dans les deux sens, avec des marquages représentés par des sigles au sol.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services de **Bordeaux Métropole**.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 11 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **10 mai 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : Le 12/5/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.